



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44653
portant enregistrement d'un élevage de porcs
exploité par la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS,
sis au lieu-dit « La Ville es Archers » sur la commune de IFFENDIC**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, établissant le 6e programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la lettre instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 39397 du 11 mars 2001 autorisant le GAEC DE LA VILLE ES ARCHERS à exploiter un élevage de volailles et de porcs au lieu-dit « La Ville es Archers » à IFFENDIC ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession n° 41464 du 16 janvier 2014 par lequel la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS succède au GAEC DE LA VILLE ES ARCHERS dans l'exploitation de l'installation susvisée ;
- Vu** la demande présentée le 17 mai 2021, complétée le 2 juillet 2021, par la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS, en vue de la restructuration de l'atelier porcin et de la mise à jour du plan d'épandage pour l'exploitation située au lieu-dit « La Ville es Archers » sur la commune de IFFENDIC ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 2021 ;
- Vu** le courrier du 21 septembre 2021 par lequel la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 23 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que :

- l'effectif demandé est compris dans la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées ;
- le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement ;
- des mesures préventives seront mises en place ;

CONSIDÉRANT en particulier que le projet et le plan d'épandage sont suffisamment éloignés de toute zone NATURA 2000, des ZNIEFF1 de l'Étang de Trémelin, de l'Étang de la Chambre au Loup et de l'Étang de Careil, de la ZNIEFF2 des Landes de Trémelin et affleurements rocheux, de tout monument historique, de toute ZICO, du périmètre de protection des Drains La Loge, L'Asnière et La Prairie Journaux à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Article 1.1 : Installations

Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 17 mai 2021, modifiée le 2 juillet 2021, par la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS dont le siège social se situe au lieu-dit « La Ville Es Archers » sur la commune de IFFENDIC (35750), sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire des communes de IFFENDIC, au même lieu-dit.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2 : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	1	E	Élevage, vente, transit, etc. de porcs	> 450	Animaux-équivalents	Naissage et engraissement	2247

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents	180
Porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent	576
Autres porcs (porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent	1572 + 20

Article 1.3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
IFFENDIC	Section YK : n ^{os} 24, 64 et 65	« La Ville es Archers »

Article 2 : Conditions d'exploitation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de IFFENDIC, pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SCEA DE LA VILLE ES ARCHERS et au maire de la commune de IFFENDIC.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Le 28/10/2021



Ludovic GUILLAUME